Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courrier arrivé le
DREAL HAUTS DE FRANCE
Unité Départementale de la somme
18 MAI 2020

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par Catherine Loridan
03 22 97 83 88
catherine.loridan@somme.gouv.fr
pref-environnement@somme.gouv.fr

Amiens, le 12 MAI 2020

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Préfète de la Somme donne acte à la société SILMER, dont le siège social et le site sont situés 12 rue Ancel-de-Caieu à Cayeux-Sur-Mer (80410) de sa demande en date du 14 novembre 2016, de mettre à jour la liste des installations classées qu'elle exploite sur son site précité.

Les installations concernées et les éventuels équipements associés devront être conçus et exploités dans le respect notamment des dispositions prévues par :

- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc. relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relative aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 septembre 1986 sont remplacées par les dispositions figurant en annexe du présent donner-acte.

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Copie adressée à :
Monsieur le maire de CAYEUX-SUR-MER
s/c de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de ABBEVILLE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Inspecteur des installations classées

ANNEXE

L'exploitant est autorisé à exploiter les installations classées suivantes sur son site de Cayeux-sur-Mer précité :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime*
2515-1.a	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200Kw.	279kW	E
1435-2	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100m³ d'essence ou 500m³ au total, mais inférieur ou égal à 20000m³.	Station-service dont le volume annuel de carburant liquide distribué est inférieur à 200m³.	DC

*E signifie enregistrement et DC signifie déclaration avec contrôle périodique